

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1172

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la suppression de l'obligation de stage de préparation à l'installation. En effet, aujourd'hui, près de 35% des créateurs d'entreprise artisanale en sont exemptés. Par ailleurs, son coût est souvent pris en charge, et s'il ne l'est pas, la somme qui représente est assez peu élevée (195 euros), compte tenu du bénéfice qui peut en être tiré.

Ce stage représente une véritable chance pour les créateurs d'entreprise : bon nombre d'entre eux n'ont aucune notion en matière de comptabilité ou de gestion, et être informé préalablement au début de leur activité est une chance de réussite supplémentaire.

Enfin, ce stage permet de nouer un contact entre un formateur de la chambre des métiers, et l'artisan et rendra plus aisé les échanges en cas de difficultés ou de questions lors du début de l'exercice.

En outre, les chambres des métiers, conscientes de la nécessaire évolution de la forme que doit prendre ce stage, réfléchissent à sa refonte, axée sur un accompagnement plus adapté, et assurant un suivi durant les six mois qui suivent le début de l'exercice.